

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2022/16

OBJET : ADHESION DE LA CCVUSP A L'ASSOCIATION « INTERCOMMUNALITES DE FRANCE ».

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'Association « Intercommunalités de France » a pour principales missions :

1. De représenter les intercommunalités de France, dans leur diversité, auprès des pouvoirs publics nationaux,
2. De développer des expertises spécifiques au service de ses adhérents,
3. D'offrir des cadres d'échange aux décideurs intercommunaux tant au niveau national qu'à l'échelle régionale,
4. De contribuer aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées.

CONSIDERANT que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté de communes ;

Après délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association « Intercommunalités de France ».
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la C.C.V.U.S.P au chapitre 011 article 6281.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

